



**Convention de mise à disposition des bâtiments communaux pour la mise en place du passage du service ludomobile du réseau Copernic**

**Entre**

Loire Forez agglomération, représentée par sa vice-présidente en charge de la culture, Madame Evelyne CHOUVIER, habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°2 du 12 juillet 2022, et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR00441 en date du 20 juillet 2020,

**D'une part,**

**Et**

La commune de Noirétable représentée par son maire en exercice Monsieur Julien Degout dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .19/09/2022.. ci-après dénommée « la commune »,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de ses missions, Loire Forez agglomération assure la gestion du réseau culturel Copernic et du service de ludomobile en particulier. Celui-ci vise à donner l'accès au jeu sur l'ensemble du territoire.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition des locaux communaux par la commune de Noirétable.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La commune mettra à disposition de Loire Forez agglomération la salle du "préau couvert" et les sanitaires attenants de l'école publique située 2 rue de la Condamine 42440 NOIRETABLE et ce afin de permettre l'accueil du public lors du passage de la ludomobile.

La commune devra fournir la salle et le mobilier nécessaire pour l'accueil des différents publics.

La commune devra mettre à disposition les espaces désignés ci-dessus ainsi que la cour qui y donne accès. Ceux-ci seront mis à dispositions propres et libres de tout encombrement.

### **Article 2 : Conditions financières**

La commune met à disposition son bâtiment communal gracieusement.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

L'utilisation des locaux se fera les samedis hors vacances scolaires sur des horaires et dates établis annuellement. (cf calendrier en annexe).

Loire Forez agglomération veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse raisonnablement et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur. Loire Forez agglomération assurera le nettoyage des locaux utilisés.

### **Article 5 : Assurances**

La commune déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

Loire Forez agglomération souscritra une garantie d'occupation temporaire des locaux. Loire Forez agglomération répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette mise à disposition est consentie, pour une durée annuelle, renouvelable tous les ans par reconduction expresse.

Une réunion de bilan sera organisée entre les 2 parties, au moins une fois par année civile, afin de pouvoir discuter des conditions de renouvellement de la présente mise à disposition, et le cas échéant, d'envisager les adaptations qui seraient nécessaires.

### **Article 7 : Affectation des locaux mis à disposition**

Loire Forez agglomération s'engage à utiliser les locaux précités pour l'affectation définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et à n'en faire aucune autre utilisation de quelque nature que ce soit.

### **Article 7 : Résiliation**

L'inobservation de l'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit et la remise des locaux dans son état d'origine à la disposition de la commune.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 26/3/22

La commune de Noiretable

Le Maire,

Julien Degout



Le

Loire Forez agglomération,

Pour le Président, par délégation,  
La vice-présidente déléguée à la culture,  
Evelyne Chouvier

### **Annexes**

Pour la saison 2022-2023, le service ludomobile sera présent à Noirétable et utilisera les locaux faisant l'objet de cette convention, de 9h à 13h aux dates suivantes :

- 17 et 24 septembre
- 1er, 8 et 15 octobre
- 26 novembre
- 3 et 10 décembre
- 7, 14, 21 et 28 janvier
- 25 février
- 4, 11, 18 et 25 mars
- 1er et 29 avril
- 6 et 27 mai
- 3, 10, 17 et 24 juin
- 1er juillet